



Établissement public
chargé de la conservation et de la restauration
de la cathédrale Notre-Dame de Paris

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

Marché public de services

OPERATION DE RESTAURATION PHASE 3 – CATHEDRALE NOTRE-DAME DE PARIS

**Marché 2026-015 : Missions de contrôle par prélèvements et analyses en laboratoire
des opérations de dessalement sur maçonneries extérieures et de la qualité des plombs
de fabrication**

Appel d'offre ouvert passé en application des articles L. 2124-2, R. 2124-1 et R. 2124-2 1° du code de
la commande publique du code de la commande publique

Date et heure limites de remise des plis : 05/06/2026 à 12h00.

SOMMAIRE

1	POUVOIR ADJUDICATEUR	4
1.1	Nom et adresse du pouvoir adjudicateur.....	4
1.2	Type de pouvoir adjudicateur	4
2	CARACTERISTIQUES DU MARCHE PUBLIC.....	4
2.1	Contexte	4
2.2	Lieux d'exécution et contrainte liée au plomb.....	5
2.3	Clause d'insertion par l'activité économique.....	5
2.4	Services similaires.....	5
3	PROCEDURE.....	6
3.1	Allotissement.....	6
3.2	Procédures de passation	6
3.3	Forme et montant	6
3.4	Variantes.....	6
3.5	Nomenclature CPV	6
3.6	Groupements d'opérateurs économiques	6
3.7	Délai de validité des offres	6
3.8	Langue et devise.....	7
3.9	Visite obligatoire	7
4	PRATIQUES ANTICONCURRENTIELLES	7
5	DUREE - DELAI D'EXECUTION	8
5.1	Durée du marché.....	8
5.2	Délais d'exécution	8
6	DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES	8
6.1	Modalités de retrait et d'identification sur le profil acheteur	8
6.2	Contenu du dossier de consultation des entreprises.....	8
6.3	Modifications du DCE	9
6.3.1	A l'initiative du candidat	9
6.3.2	A l'initiative du pouvoir adjudicateur	9
6.4	Questions des candidats.....	9
7	DOSSIER DE REPONSE	10
7.1	Présentation et contenu de la candidature	10
7.2	Présentation et contenu de l'offre	12
8	MODALITES DE TRANSMISSION DU PLI	12
8.1	Pli électronique.....	12
8.2	Modalités de remise des échantillons.....	13
8.3	Copie de sauvegarde	14

9	EXAMEN DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES	14
9.1	Examen des candidatures.....	14
9.2	Jugement des offres	15
10	PRIMES	16
11	ATTRIBUTION PROVISOIRE.....	16
12	DONNEES A CARACTERE PERSONNEL	17
13	DIFFERENDS ET LITIGES.....	18
13.1	Instance chargée des procédures de recours et service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours.....	18
13.2	Introduction des recours	18

1 POUVOIR ADJUDICATEUR

1.1 Nom et adresse du pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur responsable de l'organisation de la procédure est :

Établissement public chargé de la conservation
et de la restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris
Quai de l'Archevêché
75004 Paris

1.2 Type de pouvoir adjudicateur

L'Établissement public chargé de la conservation et de la restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris est un Etablissement public national administratif, sous la tutelle du ministère de la Culture, créé par la loi n° 2019-803 du 29 juillet 2019 et régi par le décret n°2019-1250 du 28 novembre 2019.

Le pouvoir adjudicateur est représenté par son président ou son représentant.

Les différents intervenants dans le cadre de l'opération sont présentés dans le cahier des clauses administratives particulières.

2 CARACTERISTIQUES DU MARCHE PUBLIC

2.1 Contexte

Le 15 avril 2019, un violent incendie embrasait la cathédrale Notre-Dame de Paris entraînant la disparition, dans les flammes, de la toiture du grand comble et de la flèche, l'effondrement partiel de plusieurs voûtes hautes et le déplaquage de nombreux parements en pierre de taille situés à proximité directe du foyer, du fait des températures extrêmement élevées. Dès le lendemain et pendant les mois qui suivirent le sinistre, l'édifice est sécurisé et une grande opération de reconstruction, destinée à réparer les désordres causés par l'incendie, a été lancée ayant permis la réouverture au public et au Culte le 7 décembre 2024.

Le chantier de cette vaste opération se poursuit en 2025 pour achever la couverture des espaces ajourés de la flèche et les travaux du massif occidental permettant la réouverture des tours au public

La restauration de la cathédrale ne sera pas pour autant achevée à l'issue de ces travaux puisque les parties non touchées par l'incendie n'auront pas été traitées. En effet, avant le 15 avril 2019, plusieurs rapports rédigés par Philippe VILLENEUVE, ACMH en charge de la cathédrale, alertaient sur l'état de dégradation très important des élévations extérieures, à commencer par le chevet.

Les fonds collectés dans le cadre de la souscription nationale n'ayant pas été intégralement utilisés pour l'exécution des travaux des deux phases précédentes, l'Etablissement Public souhaite poursuivre le programme de restauration de la cathédrale en intervenant sur des parties non touchées par l'incendie mais nécessitant des travaux de restauration, lesquels constitueront la phase 3 des travaux de restauration de la cathédrale.

A ce jour, il est prévu de décomposer l'opération de restauration - phase 3 en plusieurs sous-opérations sur la base de critères fonctionnels, techniques, géographiques et/ou calendaires :

- Une sous-opération « SO_INST » comprenant :
 - o la base-vie
 - o les installations de chantier.
- Une sous-opération « SO1 » consistant en la restauration extérieure du chevet ;
- Une sous-opération « SO3 » consistant en la restauration extérieure de la sacristie.

Le présent règlement de consultation concerne un marché s'inscrivant dans le cadre de cette phase 3.

2.2 Lieux d'exécution et contrainte liée au plomb

Les prélèvements s'exécuteront sur le site de la cathédrale Notre-Dame de Paris située 6 Parvis Notre-Dame - Place Jean-Paul II, 75004 Paris.

L'intégralité des prestations réalisées en zone chantier sont impactées par la contrainte plomb. L'ensemble des prestations et les différentes contraintes liées aux différentes typologies d'interventions sont décrits dans le CCTP, le CCTC et le CCTC additif plomb et amiante.

2.3 Clause d'insertion par l'activité économique

Sans objet.

2.4 Services similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de passer un ou des marché(s) négocié(s) sans publicité ni mise en concurrence conformément à l'article R.2122-7 du code de la commande publique portant sur la réalisation de services similaires à ceux confiés au titulaire.

3 PROCEDURE

3.1 Allotissement

Le marché n'est pas alloté dès lors qu'il ne permet pas l'identification de prestations distinctes.

3.2 Procédures de passation

La présente consultation est passée sous la forme de l'appel d'offres ouvert, en application notamment des articles R. 2124-2 1°, R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique.

3.3 Forme et montant

Le présent marché est un accord-cadre mono-attributaire exécuté par l'émission de bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum 500 000 €HT pour la durée du marché (reconductions comprises le cas échéant).

3.4 Variantes

Les variantes sont interdites.

3.5 Nomenclature CPV

Code	Désignation	Nomenclature CPV
2026-015	Contrôles laboratoires	71600000-4- Services d'essais techniques, services d'analyses et services de conseil

3.6 Grouperments d'opérateurs économiques

Le marché pourra être attribué à un opérateur économique unique ou à un groupement d'entreprises solidaire ou conjoint. Le groupement retenu pourra être conjoint à condition que les prestations à exécuter soient détaillées et précisées dans le contrat qui lie ses membres et que le mandataire du groupement soit solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur. Cette exigence est justifiée au regard de la nature des prestations.

Dans l'hypothèse où elle présente sa candidature en groupement, une entreprise ne peut se présenter que dans un seul groupement.

3.7 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 6 mois à compter de la date limite de remise des plis.

3.8 Langue et devise

La langue utilisée pour la consultation et les documents remis par le candidat est le français et la devise libellée en euros.

3.9 Visite obligatoire

Pour remettre une offre, les candidats **devront** effectuer une visite préalable du site d'exécution des prestations.

La **visite obligatoire**, sera organisée à l'adresse suivante :

Chantier de la cathédrale Notre-Dame de Paris
Quai de l'Archevêché
75004 Paris

Les dates de visites sont les suivantes :

- Lundi 11 mai 2026 à 10h
- Lundi 18 mai 2026 à 10h.

Pour des raisons d'organisation et/ou de contraintes du site, le maître d'ouvrage se réserve la possibilité d'organiser de nouveaux créneaux de visite de sa propre initiative ou sur demande des entreprises. De même, le maître d'ouvrage se réserve le droit de modifier les demandes de visite en fonction des contraintes de chantier.

Tous les candidats souhaitant se présenter à l'une de ces visites sont invités à se faire connaître au plus tard 72 heures avant la date de la visite exclusivement auprès de :

Courriel : alexandre.pernin@rndp.fr et jean-michel.guilment@rndp.fr

Les candidats seront alors informés des modalités de visite du site et des bâtiments.

La visite est limitée à 2 personnes par candidat. Ce dernier doit indiquer lors de sa demande de participation à la visite, l'identité de la ou les personnes présentes.

Une attestation de visite sera remise par le maître d'ouvrage à l'issue de la visite.

A défaut de réalisation de la visite obligatoire, l'offre sera déclarée irrégulière.

4 PRATIQUES ANTICONCURRENTIELLES

Il est rappelé aux candidats, que conformément à l'article L. 2141-9 du code de commande publique le pouvoir adjudicateur peut exclure de la procédure de passation d'un marché les personnes à l'égard desquelles il dispose d'éléments suffisamment probants ou constituant un faisceau d'indices graves, sérieux et concordants pour en déduire qu'elles ont conclu une entente avec d'autres opérateurs économiques en vue de fausser la concurrence.

L'entente a pour objet ou peut avoir pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence sur un marché, notamment lorsqu'elle tend à :

- Limiter l'accès au marché ou le libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises ;
- Faire obstacle à la fixation des prix par le libre jeu du marché en favorisant artificiellement leur hausse ou leur baisse ;

- Limiter ou contrôler la production, les débouchés, les investissements ou le progrès technique;
- Répartir les marchés publics ou les sources d'approvisionnement.

En cas de doute le pouvoir adjudicateur signalera la situation aux services compétents de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et pourra également porter plainte auprès de l'Autorité de la concurrence.

5 DUREE - DELAI D'EXECUTION

5.1 Durée du marché

La durée de chaque marché est indiquée à l'article 3.1 « Durée du marché » du cahier des clauses administratives particulières.

5.2 Délais d'exécution

Les délais d'exécution de chaque marché sont mentionnés à l'article 3.2 « Délais d'exécution » du cahier des clauses administratives particulières.

6 DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

6.1 Modalités de retrait et d'identification sur le profil acheteur

Le dossier de consultation pourra être téléchargé gratuitement sur le site de la PLACE - Plateforme des Achats de l'Etat (<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.AccueilEntreprise>). Le pouvoir adjudicateur recommande aux candidats souhaitant télécharger le dossier de consultation de s'identifier au préalable par une inscription gratuite, de façon à pouvoir être informés automatiquement d'une éventuelle modification du dossier de consultation. Le téléchargement anonyme du dossier de consultation est possible mais dans ce cas le pouvoir adjudicateur sera dans l'impossibilité de prévenir le candidat d'un changement dans le dossier de consultation.

Toute modification du dossier de consultation fait l'objet d'un envoi de message électronique à l'adresse e-mail qui a été indiquée lors du téléchargement du dossier. Il est donc nécessaire de vérifier très régulièrement les messages reçus sur cette adresse.

La responsabilité du pouvoir adjudicateur ne saurait être recherchée si le candidat a communiqué une adresse erronée, s'il n'a pas souhaité s'identifier ou s'il n'a pas consulté ses messages en temps et en heure. Le candidat vérifiera également que les alertes de la Plateforme des achats de l'Etat ne soient pas filtrées par le dispositif anti-spam de l'entreprise ou redirigés vers les « courriers indésirables ». Si le candidat rencontre des difficultés pour télécharger les pièces du dossier, il peut contacter l'assistance de la PLACE Plateforme des Achats de l'Etat.

6.2 Contenu du dossier de consultation des entreprises

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les éléments suivants :

- Le présent **Règlement de la Consultation (RC)** et ses annexes :
 - o Annexe 1 : DC1 ;
 - o Annexe 2 : DC2 ;

- Annexe 3 : L'attestation de non-emploi de travailleurs étrangers ;
- Annexe 4 : L'attestation d'emploi de travailleurs étrangers ;
- Annexe 5 : Trame de mémoire technique ;
- **L'Acte d'Engagement (AE)** et son annexe :
 - Annexe 1 : Le **Bordereau des Prix Unitaires /Détail Quantitatif Estimatif (BPU-DQE)** ;
- **Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)** et ses annexes :
 - Annexe 1 : Plan d'Installation de Chantier (PIC) ;
 - Annexe 2 : Notice d'Organisation de Chantier (NOC) ;
 - Annexe 3 : Plan général de coordination (PGC) ;
 - Annexe 4 : Charte chantier vert ;
 - Annexe 5 : Ediflex ;
- **Le Cahier des Clauses Techniques Communes (CCTC)** et son additif plomb et amiante ;
- **Le Cahier des Clauses Techniques Particuliers (CCTP).**

6.3 Modifications du DCE

6.3.1 A l'initiative du candidat

Le candidat ne peut apporter de modifications aux pièces du dossier de consultation des entreprises. Si ce dernier s'aperçoit d'une incohérence sur une ou des pièces ce dernier devra alerter le pouvoir adjudicateur via le profil acheteur.

6.3.2 A l'initiative du pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de remise des plis, des modifications de détail au dossier de consultation. Le candidat devra dès lors prendre en compte les pièces modifiées pour élaborer sa candidature et/ou son offre. Le délai est décompté à partir du jour de la modification des documents de la consultation sur la plateforme PLACE et le dernier jour correspondant à la date limite de remise des plis (cf 1ère page) n'est pas pris en compte.

6.4 Questions des candidats

Pour obtenir des renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires pour l'élaboration de l'offre, les candidats devront faire parvenir une demande écrite par voie électronique sur la plateforme des achats de l'Etat (profil acheteur PLACE), en utilisant le registre des questions, **au plus tard le 27/05/2026.**

Une réponse sera alors adressée, via le profil acheteur, à tous les opérateurs ayant retiré le dossier de consultation, **au plus tard le 29/05/2026.**

Aucune réponse ne sera adressée en dehors de cette voie de communication.

L'attention des candidats est donc attirée sur l'importance de leur authentification et des informations transmises (courriel donné) lors du téléchargement du DCE sur le profil acheteur.

7 DOSSIER DE REPONSE

En application des articles R. 2142-21 et R2151-7 et du code de la commande publique, il est interdit au candidat de présenter plusieurs candidatures et/ou offres en agissant à la fois :

1. En qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements ;
2. En qualité de membre de plusieurs groupements.

Pour être recevables, la candidature et l'offre remises dans le cadre de la consultation devront contenir les pièces listées ci-après.

7.1 Présentation et contenu de la candidature

Dans le cas où les candidats se présenteraient sous la forme d'un groupement, chaque membre du groupement fournit les pièces demandées, sauf les documents visés au a) et b), ci-dessous qui sont communs au groupement.

Dans le cas où le candidat présenterait des sous-traitants, ces derniers devront justifier de leurs capacités professionnelles et financières et attester qu'ils ne tombent pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics (fournir les pièces demandées aux points n° a, b, c, ci-dessous), en plus des déclarations de sous-traitance.

- a) **Le document unique de marché européen (DUME)** - conformément à l'article R. 2143-4 du code de la commande publique, les candidats peuvent présenter leur candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) en utilisant le modèle fixé par le règlement 2016/7 de la Commission européenne du 5 janvier 2016, le DUME peut être rempli via le profil d'acheteur ou via la page suivante :

<https://ec.europa.eu/tools/espd/filter?lang=fr>

OU LES DOCUMENTS SUIVANTS :

- b) **La « lettre de candidature - désignation du mandataire par ses cotraitants » dûment complétée – DC1** (annexe 1 au présent règlement de la consultation) ou document de forme libre comportant les mêmes informations dont notamment l'attestation sur l'honneur prévue à l'article R2143-3 du code de la commande publique ;
- c) **La déclaration du candidat dûment complétée – DC2** (annexe 2 au présent règlement de la consultation), ou document de forme libre comportant les mêmes informations, accompagnée des éléments suivants :
- **La déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires du domaine d'activité** faisant l'objet du marché, portant sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.
 - **Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;**
 - **Une liste des services similaires exécutés au cours des trois dernières années.** Les prestations de service sont prouvées par des attestations des donneurs d'ordre ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.

Pour chaque référence, le candidat indiquera le montant de la prestation, la date, le lieu d'exécution, le donneur d'ordre (public ou privé), une présentation sommaire des prestations réalisées et les coordonnées du donneur d'ordre.

La liste devra comprendre au moins une référence sur monument classé ou inscrit au titre des monuments historiques et portant sur les prestations objet du présent marché (caractérisation des propriétés physicochimiques et mécaniques des matériaux de construction, contrôle de dessalement, contrôle des fournitures d'éléments neufs en plomb).

En l'absence des références demandées ci-dessus, le candidat peut, entre autres, présenter tous les certificats de qualifications de l'entreprise ou du personnel chargé de réaliser les prestations, ainsi que des attestations de maîtres d'ouvrage de moins de trois (3) ans, pouvant attester d'un degré de compétence équivalent.

- **Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public.**
- d) Afin de prouver qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion mentionné à l'article L. 2141-3 du code de la commande publique, le candidat produit **son numéro unique d'identification (Siren) ou s'il est étranger, un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement**, attestant de l'absence de cas d'exclusion
- e) **La justification des pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat.**
La personne habilitée à engager le candidat doit être soit mentionnée sur l'onglet « dirigeants » de la page <https://annuaire-entreprises.data.gouv.fr/> rattachée à l'entreprise, soit disposer d'un pouvoir émanant de cette personne.
Le pouvoir adjudicateur accepte tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres Etats membres.
- f) Dans le cas où le candidat présenterait dès la candidature des sous-traitants, il devra produire une **déclaration de sous-traitance** signée du titulaire et de son sous-traitant (formulaire DC4 ou document de forme libre comportant les mêmes informations).
- g) **Une déclaration appropriée des banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels.**

Les entreprises de création récente apporteront la preuve de leurs capacités techniques, professionnelles économiques et financières par tout autre moyen équivalent.

Le candidat pourra s'appuyer sur les capacités d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens qui l'unissent à ces opérateurs (sous-traitance...). Le cas échéant, le candidat devra apporter la preuve qu'il disposera de ces capacités pour l'exécution du marché. Cette preuve pourra être apportée par tout moyen approprié.

L'appréciation des capacités d'un groupement d'opérateurs économiques est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des capacités requises pour exécuter le marché.

7.2 Présentation et contenu de l'offre

- a) **L'Acte d'Engagement (AE), daté et signé – sans modification** - par le représentant habilité de l'entreprise et/ou membre du groupement dûment habilité.
- Dans un souci de simplification des démarches après attribution, il est conseillé aux soumissionnaires de signer électroniquement l'acte d'engagement dès la remise des offres, sans que cela soit à ce stade obligatoire. Il leur faudra également fournir, le cas échéant, une copie des pouvoirs donnant délégation de signature au signataire des documents.
 - Pour les groupements d'opérateurs économiques, l'acte d'engagement sera complété soit par l'ensemble des cotraitants soit par le seul mandataire (en fonction de l'habilitation précisée dans le formulaire DC1 ou tout autre document d'habilitation) ;

- b) **Le bordereau des prix unitaires – Détail Quantitatif Estimatif (BPU-DQE)** dûment et intégralement complétée sous format .XLS ou .XLSX ;

NOTA : La partie DQE servant de base à l'analyse des offres, il est entendu que les quantités indiquées ne sont pas contractuelles.

- c) **Le mémoire technique** permettant d'évaluer la valeur technique de l'offre. Ces éléments devront suivre la trame de mémoire technique figurant à l'annexe 5 du règlement de la consultation ;

- d) **L'attestation de visite obligatoire**

L'offre d'un soumissionnaire qui n'a pas effectué cette visite sera entachée d'une irrégularité substantielle et sera écartée.

Le candidat veillera à ne pas mettre de documents qui n'auraient pas été demandés et qui ne seraient pas nécessaires à l'analyse : type plaquettes publicitaire, etc.

8 MODALITES DE TRANSMISSION DU PLI

8.1 Pli électronique

Le candidat transmettra son pli avant la date limite de remise des offres indiquée sur la première page du présent document. Le candidat a la responsabilité du chargement du pli avant les date et heure limites de remise des plis fixée en page 1 du présent document, le pouvoir adjudicateur ne pouvant être tenu responsable d'un chargement tardif du pli sur la plateforme.

Conformément aux articles R2143-2 et R2151-5 du code de la commande publique, les candidatures et offres hors délais sont éliminées.

Les plis électroniques doivent être déposés au sur le site suivant :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.AccueilEntreprise>

Chaque transmission d'un pli fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Les plis électroniques, notamment les plis transmis par courriel ou par télécopie, seront considérés comme ne respectant pas la forme prescrite et seront rejetés.

Comment se déroule la remise d'une candidature ou d'une offre en ligne ?

La plateforme des achats de l'Etat dispose de rubriques guides d'utilisation de la plateforme. Une assistance en ligne est également disponible.

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseGuide>

Pour une première utilisation, il est recommandé d'effectuer une simulation de dépôt électronique en amont, proposée par la plateforme.

Le candidat devra signer les documents pour lesquels il est demandé une signature. La signature du zip d'un dossier n'a pas de valeur, seule la pièce doit être signée. Une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut remplacer la signature électronique.

La signature est effectuée via un certificat de signature électronique conformément à l'arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique.

Il est recommandé aux candidats de respecter les recommandations suivantes tant pour les dépôts électroniques que les copies de sauvegarde :

- les formats des fichiers envoyés ne pourront être que : .doc/ .docx / .rtf/ .pdf / .xls / .xlsx / .ppt / .pptx / .odt / .ods / .odp / .mp4 / .jpeg et dérivés / .gif / .png / .tiff / .raw ;
- les dossiers compressés doivent être au format zip ou 7.zip ;
- ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe", les formats vidéo ;
- ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros" ;
- faire en sorte que le pli ne soit pas trop volumineux ;
- tous les fichiers envoyés devront être traités préalablement à l'anti-virus, à charge de l'entreprise candidate. Les offres contenant des virus feront l'objet d'un archivage de sécurité par le pouvoir adjudicateur. Ces offres seront donc réputées n'avoir jamais été reçues et les candidats en seront informés dans les plus brefs délais.

Les candidats doivent prendre en compte les contraintes techniques suivantes de la plateforme PLACE :

- Chaque document ne doit pas dépasser 1Go ;
- Il est recommandé que le pli déposé ne dépasse pas 4GO ;
- Privilégier le dépôt de documents depuis le poste de travail directement ;
- Pour les réponses comprenant de très nombreuses pièces, privilégier les dossiers compressés ;
- Ne pas utiliser de caractères spéciaux (% , ! , ? , à , € , \$, etc) dans les noms des documents.

Les documents transmis par les candidats devront être nommés « nom_fichier.extension » où :

- « nom_fichier » correspond au libellé du document – exemple : mémoire technique, acte_d_engagement etc....Les libellés ne devront contenir ni espace, ni accent ;
- « .extension » correspond au format utilisé – exemple : .pdf, .doc, etc.

8.2 Modalités de remise des échantillons

Sans objet.

8.3 Copie de sauvegarde

Conformément à l'article R. 2132-11 du code de la commande publique le candidat peut transmettre, parallèlement à son offre dématérialisée, une copie de sauvegarde de son pli (sur support physique (de préférence clé USB) ou sur support papier).

Lorsqu'une offre a été transmise par voie électronique, mais n'a pas pu être ouverte par le pouvoir adjudicateur, celui-ci procède à l'ouverture de la copie de sauvegarde, sous réserve que cette dernière lui soit parvenue dans les délais de dépôt des offres.

Lorsqu'elles ne sont pas accompagnées d'une copie de sauvegarde, les offres transmises par voie électronique et dans lesquelles un programme informatique malveillant est détecté par le pouvoir adjudicateur peuvent faire l'objet d'une réparation.

Un document électronique relatif à une offre qui n'a pas fait l'objet de réparation ou dont la réparation a échoué est réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat concerné en est informé.

Cette copie de sauvegarde est à remettre à l'adresse suivante (du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h) :

Etablissement Public chargé de la conservation et de la restauration de la cathédrale Notre-Dame de
Paris
Quai de l'Archevêché
75 004 PARIS

Le pli scellé contenant la copie de sauvegarde portera la mention visible :

« Marché 2026-015 – Missions de contrôle par prélèvements et analyses en laboratoire des opérations de dessalement sur maçonneries extérieures et de la qualité des plombs de fabrication / Copie de sauvegarde »

La copie de sauvegarde ne sera ouverte et ne remplacera le pli principal que dans l'un des cas mentionnés ci-après :

- La candidature ou l'offre transmise par dématérialisée est infectée par un programme informatique malveillant ;
- La candidature ou l'offre transmise par voie dématérialisée est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencée avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

9 EXAMEN DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

9.1 Examen des candidatures

L'appréciation des candidatures porte sur la vérification de la capacité à soumissionner des candidats.

Ne seront pas admises les candidatures qui ne présentent pas les capacités professionnelles, techniques, économiques et financières suffisantes au regard des capacités nécessaires pour la réalisation des prestations demandées.

Niveaux minima de capacité : Les candidats devront impérativement justifier des capacités minimales demandées à l'article 7.1 du présent règlement de la consultation (ou équivalents).

Les offres pourront être examinées avant les candidatures. Le cas échéant, seule la candidature de l'attributaire pressenti sera examinée.

9.2 Jugement des offres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues notamment aux articles R.2152-6 et R.2152-7 du code de la commande publique. Le marché sera attribué au soumissionnaire proposant l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés énoncés ci-dessous :

Critère n°1 : Valeur technique	60 points
Sous-critère 1 : Pertinence de la méthodologie et de l'organisation proposées pour la réalisation des prestations (définition du protocole de dessalement en collaboration avec la maîtrise d'œuvre, compris assistance pour définition des protocoles si besoin, réalisation des prélèvements sur site et des analyses de sels solubles en laboratoire, diffusion et présentation des résultats à l'issue de chaque phase d'analyses, contrôle des fournitures d'éléments neufs en plomb, etc.)	60%
Sous-critère 2 : Adéquation des moyens matériels , dont équipements de laboratoire et outils mis à disposition pour réaliser les prestations	20 %
Sous-critère 3 : Adéquation des moyens humains et pertinence de l'organisation de l'équipe dédiée aux prestations , effectifs pressentis, organigramme de l'opération, compétences, capacités professionnelles (CV des personnes pressenties pour l'opération).	15 %
Sous critère n°4 : Les dispositions envisagées pour les règles de sécurité sur le chantier détaillant notamment les conditions d'intervention en termes de protections individuelles et collectives envisagées, notamment vis-à-vis du plomb.	5%
Critère n°2 : Prix des prestations	40 points

La notation du critère « Valeur technique » s'effectue le barème indiqué ci-après.

Chaque sous-critère sera noté selon l'échelle de notation suivante :

- si le soumissionnaire répond de manière insatisfaisante ou incomplète, il obtient 0% de la note sur le sous-critère correspondant ;
- si le soumissionnaire répond de façon assez peu satisfaisante, il obtient 20% de la note sur le sous-critère correspondant ;
- si le soumissionnaire répond de façon assez satisfaisante, il obtient 40% de la note sur le sous-critère correspondant ;
- si le soumissionnaire répond de façon satisfaisante, il obtient 60% de la note sur le sous-critère correspondant ;
- si le soumissionnaire répond de façon très satisfaisante, il obtient 80% de la note sur le sous-critère correspondant ;
- si le soumissionnaire répond de façon excellente, il obtient 100% de la note sur le sous-critère correspondant.

La notation du critère « Prix » s'effectue selon la formule indiquée ci-après :

$$(\text{Prix HT du DQE de l'offre la moins-disante} \times 40) / (\text{Prix HT du DQE de l'offre à noter})$$

IMPORTANT : L'attention des candidats est attirée sur le fait que leur DQE ne doit pas dépasser le montant maximum du marché, sous peine de rejet de leur offre.

Si le BPU-DQE comporte des erreurs de multiplication ou d'addition, elles pourront être rectifiées par le pouvoir adjudicateur. Pour le jugement des offres, il sera alors tenu compte du montant total du BPU-DQE rectifié.

De même, dans le cas où le candidat modifierait les quantités estimatives du BPU-DQE du DCE, le pouvoir adjudicateur ne prendra pas en compte ces modifications. Pour le jugement des offres, il appliquera les prix unitaires fixés par le candidat dans son BPU-DQE aux quantités estimatives fixées par le pouvoir adjudicateur dans le BPU-DQE du DCE. Il sera alors tenu compte du montant total du BPU-DQE rectifié.

L'offre économiquement la plus avantageuse sera celle qui obtiendra la meilleure note cumulée (valeur technique, prix).

10 PRIMES

Sans objet.

11 ATTRIBUTION PROVISOIRE

L'attributaire pressenti recevra un courrier lui précisant les documents qu'il doit fournir au pouvoir adjudicateur (dans la mesure où il ne les a pas déjà fournis dans son pli) :

- Un acte d'engagement et ses annexes signés par une personne dûment habilitée, accompagnée des pouvoirs donnant délégation de signature au signataire des documents. L'attributaire s'engage à ne pas modifier son offre lors de cette signature. La signature de l'acte d'engagement vaudra signature de toutes les pièces contractuelles ;
- Les attestations permettant de justifier ne pas être dans un des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-11 du code de la commande publique, notamment :
 - Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale (attestation de vigilance), prévue par l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de six mois ;
 - Le certificat attestant la souscription des déclarations et des paiements correspondants aux impôts listés ci-après, délivré par l'administration fiscale dont relève le soumissionnaire : impôt sur le revenu, impôt sur les sociétés, taxe sur la valeur ajoutée ;
- Son numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1° de l'article R. 2143-13 du code de la commande publique ;

- S'il fait l'objet d'une procédure de redressement judiciaire ou d'une procédure étrangère équivalente, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet prouvant qu'il est autorisé à poursuivre son activité au-delà de la durée du marché ;
- le cas échéant, le certificat attestant le versement régulier des cotisations légales aux caisses qui assurent le service des congés payés et du chômage intempéries ;
- Les attestations d'assurance conformément aux stipulations du CCAP ;
- La liste nominative des salariés étrangers employés par le titulaire et soumis à l'autorisation de travail prévue par l'article L.5221-2 du Code du travail datant de moins de 6 mois ;
- Le cas échéant, les pièces prévues par les articles R. 1263-12 du code du travail concernant les salariés détachés et D. 8222-7 du code du travail ;
- Un relevé d'identité bancaire ;
- Un document d'habilitation du mandataire signé par les autres membres du groupement, en cas de groupement, et précisant les conditions de cette habilitation (personne(s) autorisées à signer le marché et toute ses modifications ultérieures).

L'attribution est faite, à titre provisoire. Si l'attributaire pressenti ne peut produire ces documents, dans un délai de huit (8) jours calendaires à compter de la date de réception du courrier de demande, son offre est rejetée. Le pouvoir adjudicateur présente la même demande au soumissionnaire suivant dans le classement des offres.

12 DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Dans le cadre de la présente procédure de mise en concurrence, le pouvoir adjudicateur est amené à collecter des données à caractère personnel des employés des candidats (seuls ou en groupement) et de leurs éventuels sous-traitants (au sens de la réglementation des marchés publics) et/ou fournisseurs déclarés le cas échéant dans leur dossier de candidature – ensemble ci-après désignés sous le vocable « les personnels du candidat ».

Le pouvoir adjudicateur s'engage à traiter ces données personnelles conformément au règlement européen du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (le Règlement européen sur la protection des données, ou RGPD), ainsi que toute autre loi applicable en la matière.

Vis-à-vis des traitements de données à caractère personnel précités, le pouvoir adjudicateur a la qualité de responsable de traitement au sens du RGPD.

La collecte de ces données (nom, prénom, fonction, nom de la société, et selon le cas : coordonnées téléphoniques et/ou postales, courriel, photographie, immatriculation du véhicule) a pour objectif :

- La mise en œuvre et le suivi de la mise en concurrence (dont l'inscription en ligne pour obtenir le DCE et ses pièces modificatives) jusqu'à l'attribution du marché au prestataire titulaire et de la publication des avis d'attribution ;
- Dans le cas de visites de lieux : la délivrance d'éventuels badges d'accès, des autorisations de circulation et autres autorisations d'accès.

Les personnels des candidats concernés par ce traitement peuvent exercer leurs droits d'accès, de rectification et d'effacement des données les concernant en prenant l'attache du pouvoir adjudicateur,

en précisant l'objet de leur demande, étant entendu que certaines données personnelles sont indispensables à l'exécution du marché et ne peuvent de ce fait être effacées.

Chaque candidat s'engage à avoir collecté les données personnelles figurant dans leur dossier de candidature de manière licite et transparente vis à vis des personnes concernées.

13 DIFFERENDS ET LITIGES

13.1 Instance chargée des procédures de recours et service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours

Le droit français est seul applicable. Le tribunal compétent est :

Tribunal administratif de Paris
7 rue de Jouy
F-75181 Paris cedex 04
Courriel : greffe.ta-paris@juradm.fr
Tél 01 44 59 44 00 Fax 01 44 59 46 46

13.2 Introduction des recours

Le référé précontractuel peut être introduit dans les conditions des articles L. 551-1 et suivants du code de justice administrative.

Le référé contractuel peut être introduit dans les conditions des articles L. 551-13 et suivants du code de justice administrative.

Le recours en contestation de la validité du marché par un tiers peut être intenté dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées.